

Information CCNS en direction des Comités/clubs employeurs:

1- Temps partiel : le COSMOS (Conseil Social du Mouvement Sportif) a signé des accords permettant de déroger à la durée minimale de 24 h semaine :

L'avenant 87 du 15 mai 2014

L'avenant 89 pour les salariés dépendant du chapitre 12 également du 15 mai 2014) permettent de déroger à la durée minimale de 24 prévue par la loi relative à la sécurisation de l'emploi.

- Pour en savoir plus : communiqué du cosmos

Attention :

Ils prennent effet à compter du 5 novembre 2014.

Les durées minimales de travail fixées par l'avenant s'appliquent aux contrats de travail conclus à compter de son extension

Pour les contrats en cours, les durées minimales s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2015

L'avenant n°88 prévoyant une revalorisation du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) a été étendu.

La nouvelle valeur du SMC applicable au 1^{er} décembre 2014 est fixée à **1 386.35 €**

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux Salaires Minimums Conventionnels de chaque groupe à effet au 1^{er} décembre 2014.

Pour les salariés dont le temps de travail est **supérieur ou égal à 24h / semaine** ainsi que **tous les salariés en cdi intermittent**:

Groupe	Major° du SMC	Salaire mensuel brut Min.- Temps plein	Salaire horaire brut min.
G1	5.21%	1 458.58 €	9.617 €
G2	8.21%	1 500.17 €	9.891 €
G3	17.57%	1 629.93 €	10.747 €
G4	24.75%	1 729.47 €	11.403 €
G5	39.72%	1 937.01 €	12.771 €
G6	74.31%	2 416.55 €	15.933 €
G7	SMC x 24.88	34 492.39 € brut	par an
G8	SMC x 28.86	40 010.06 € brut	par an

Pour les salariés à temps partiel, dont le temps de travail est **supérieur à 10h/semaine et inférieur à 24h / semaine**: le SMC de la grille générale ci-dessus est majoré de 2%.

Salariés à Temps partiel	Groupe	Major° du SMC	Salaire mensuel brut Min.- Temps plein	Salaire horaire brut min.
>10h et <24h /semaine	G1	SMC G1 majoré 2%	1 487.75 €	9.809 €
	G2	SMC G2 majoré 2%	1 530.17 €	10.089 €
	G3	SMC G3 majoré 2%	1 662.53 €	10.961 €
	G4	SMC G4 majoré 2%	1 764.06 €	11.631 €
	G5	SMC G5 majoré 2%	1 975.75 €	13.027 €
	G6	SMC G6 majoré 2%	2 464.88 €	16.252 €

Pour les salariés à temps partiel dont le temps de travail est **inférieur ou égal à 10h/semaine**: le SMC de la grille générale est majoré de 5%.

Salariés à Temps partiel	Groupe	Major° du SMC	Salaire mensuel brut Min.- Temps plein	Salaire horaire brut min.
< ou =10h /semaine	G1	SMC G1 majoré 5%	1 531.51 €	10.098 €
	G2	SMC G2 majoré 5%	1 575.18 €	10.386 €
	G3	SMC G3 majoré 5%	1 711.43 €	11.284 €
	G4	SMC G4 majoré 5%	1 815.95 €	11.973 €
	G5	SMC G5 majoré 5%	2 033.86 €	13.410 €
	G6	SMC G6 majoré 5%	2 537.37 €	16.730 €